

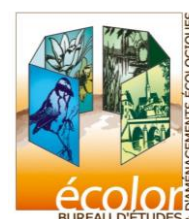


## CARTE COMMUNALE



## EVALUATION ENVIRONNEMENTALE Dossier d'examen au cas par cas

Août 2021



# Sommaire

---

<b>CHAPITRE 1. POURQUOI UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?</b>	<b>3</b>
1.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE.....	3
1.2 OBJECTIF DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	3
<b>CHAPITRE 2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES .....</b>	<b>4</b>
2.1 OBJET DU DOSSIER .....	4
2.2 PRESENTATION GENERALE .....	4
2.2.1 Renseignements généraux.....	4
2.2.2 Renseignements sur la commune .....	5
<b>CHAPITRE 3. LES GRANDS OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE 4. PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE.....</b>	<b>8</b>
<b>CHAPITRE 5. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE ET CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>	<b>13</b>
<b>CHAPITRE 6. PIECES JOINTES AU PRESENT DOSSIER .....</b>	<b>19</b>

# CHAPITRE I. POURQUOI UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ?

## I.1 CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le décret du 23 août 2012 poursuit la mise en œuvre de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010, en réformant notamment le champ d'application de l'évaluation environnementale. Le décret détermine, d'une part, la liste des documents d'urbanisme soumise de manière systématique à évaluation environnementale et d'autre part la liste de ceux qui peuvent l'être sur décision de l'autorité environnementale après examen au cas par cas.

**La commune de WALTEMBOURG n'a pas de site Natura 2000 sur son territoire, par conséquent, une évaluation environnementale au cas par cas est requise.**

## I.2 OBJECTIF DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'élaboration d'un document d'urbanisme comme la carte communale est susceptible d'avoir des impacts sur l'environnement. Ainsi, l'extension et la multiplication des zones constructibles à vocation résidentielle ou économique peut avoir des impacts négatifs (consommation d'espace, multiplication des transports, destruction d'habitats naturels, de sols agricoles, dégradation de paysages). A l'inverse, la carte communale en elle-même peut contribuer à maîtriser ces impacts (limitation des extensions et du mitage, choix pertinent des zones constructibles, réserves d'emprises foncières pour des équipements collectifs, protection d'éléments naturels, etc.).

L'objectif de cette évaluation est d'évaluer le plus tôt possible l'impact sur l'environnement des projets autorisés dans la carte communale en amont de leur réalisation, afin de mieux prendre en compte les incidences éventuelles et d'envisager des solutions pour éviter, réduire et compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document d'urbanisme.

# CHAPITRE 2. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

## 2.1 OBJET DU DOSSIER

Actuellement, la commune de WALTEMBOURG ne possède pas de document d'urbanisme.

**La commune a décidé d'élaborer sa carte communale par Délibération du Conseil Municipal en date du 14 mars 2019.**

## 2.2 PRESENTATION GENERALE

### 2.2.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX

Le tableau ci-dessous rassemble les principales caractéristiques administratives de la commune.

Demandeur	Mairie de WALTEMBOURG 6 rue de l'école 57370 WALTEMBOURG Tél : 03 87 01 30 32 Mail : commune.waltembourg@orange.fr  Maire : M. Jean-Marc FREISMUTH
Bureau d'études réalisant la carte communale	<b>ECOLOR</b> 7, place Albert Schweitzer 57930 FENETRANGE Tél : 03 87 03 00 80
Personne en charge du dossier	Nathalie GOUGELIN <a href="mailto:gougelin.nathalie-ecolor@wanadoo.fr">gougelin.nathalie-ecolor@wanadoo.fr</a>
Commune	WALTEMBOURG (57743)
Document concerné	Elaboration de la carte communale
Document d'urbanisme en vigueur actuellement sur la commune	RNU
Le document d'urbanisme en vigueur a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	Non

Objet et motivation de l'élaboration de la carte communale	<p>La commune a la volonté de permettre</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un aménagement adapté à l'identité de la commune et aux activités existantes ;</li> <li>• L'accueil de nouveaux habitants en préservant la vie des habitants de la commune.</li> </ul> <p>La commune souhaite prendre en compte les contraintes existantes et les spécificités du territoire.</p>
Documents de planification concernant le territoire de la commune	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>SDAGE Rhin Meuse</b></li> <li>- <b>PGRi</b></li> <li>- <b>SRCE Lorraine</b> (approuvé en 2015)</li> <li>- <b>PRAD de Lorraine</b></li> <li>- <b>SRADDET</b></li> <li>- <b>SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg</b></li> </ul>

### 2.2.2 RENSEIGNEMENTS SUR LA COMMUNE

Commune	WALTEMBOURG
Canton	Phalsbourg
Arrondissement	Sarrebourg-Château Salins
Communauté de communes	Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg
S.C.O.T.	SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg
Nombre d'habitants (mairie 2020)	250 habitants
Nombre d'agriculteurs	Aucune exploitation agricole n'a son siège à Waltembourg mais 2 exploitations ont des bâtiments sur le territoire communal
Superficie	140 ha
Surface Agricole Utilisée	93 ha (66 % du ban)

La commune de WALTEMBOURG, est une commune de 250 habitants qui s'étend sur 140 ha.

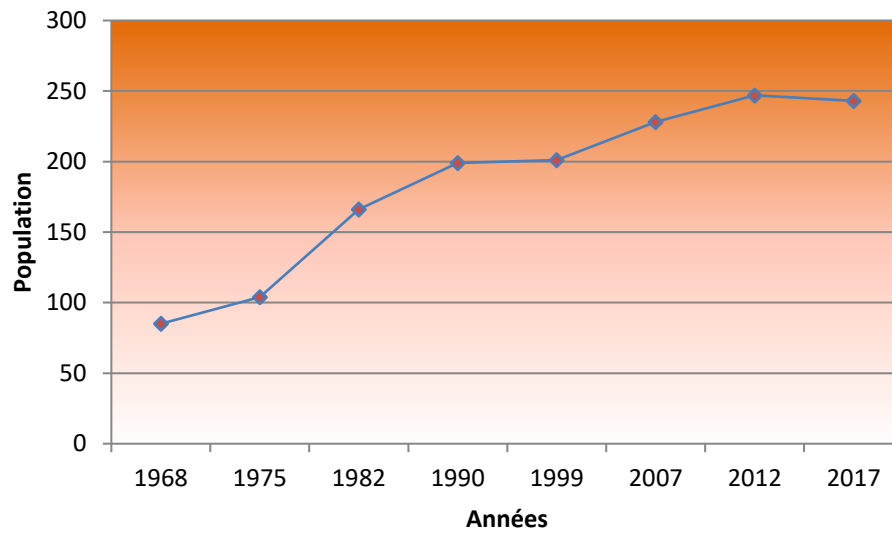
WALTEMBOURG se localise au Sud-Est du département de la Moselle, à proximité de l'Alsace et du département du Bas Rhin. La commune se situe à environ 13 kilomètres de SARREBOURG.

Le village se situe au Sud de la RN 4 reliant Sarrebourg à l'autoroute A4, sa zone d'activité est contiguë avec celle de St Jean Kourtzerode.

Les communes limitrophes sont au nombre de 4 :

- ✓ **Henridorff** au Sud ;
- ✓ **Brouviller** à l'Ouest ;
- ✓ **Saint-Jean-Kourtzerode** au Nord ;
- ✓ **Mittelbronn** à l'Est.

Le graphique ci-dessous retrace l'évolution démographique de la commune



*Evolution de la population – commune de WALTEMBOURG (données INSEE)*

WALTEMBOURG a connu une augmentation de 186% de sa population de 1968 à 2017. La population communale n'a cessé d'augmenter depuis 1968. On observe uniquement une légère baisse de population sur la période 2012-2017 (perte de 4 habitants).


**Carte : Localisation géographique de WALTEMBOURG**



## LOCALISATION DE LA COMMUNE

### COMMUNE DE WALTEMBOURG



 Limite communale



Echelle :  
1 / 20 000

## CHAPITRE 3. LES GRANDS OBJECTIFS DE LA CARTE COMMUNALE

---

### LES MOTIVATIONS DE L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

sont les suivantes :

L'élaboration de la carte communale de WALTEMBOURG a pour objectif d'aller **vers un aménagement de la commune adapté à l'identité de cette dernière, équilibré et respectueux de l'environnement.**

**La commune souhaite avoir une carte communale pour prévoir l'avenir de son territoire en prenant en compte les contraintes et les spécificités du ban communal.**

**Elle souhaite accueillir de nouveaux habitants** tout en préservant la qualité de vie des habitants de la commune et en permettant la **pérennisation des activités existantes.**

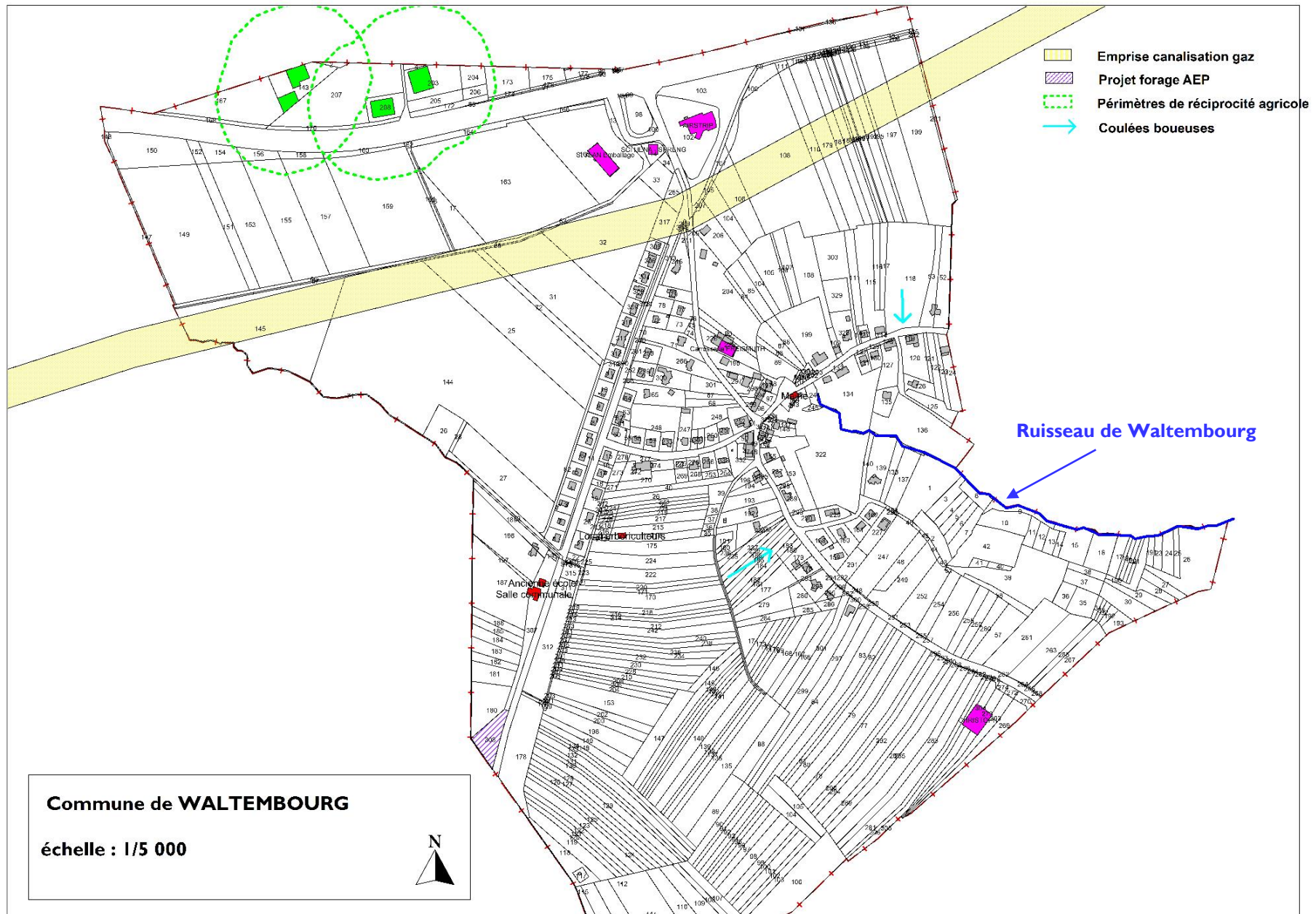
La commune **privilégie la densification du village** avec le comblement des dents creuses, la réhabilitation du bâti existant et l'occupation des maisons vacantes. Après l'enquête menée auprès des différents propriétaires, le potentiel disponible reste plutôt restreint (estimation sur les 10-15 ans à venir : 4 logements) : un renouvellement urbain faible.

La commune souhaite une **progression raisonnée de sa population**, elle souhaite augmenter d'environ 30 habitants dans les 10 prochaines années.

La commune doit prendre en compte un certain nombre de préconisations (carte récapitulative page suivante) :

- **La présence de la canalisation de gaz** et sa bande de danger ;
- **La présence d'un forage d'alimentation en eau potable, en cours**, au Sud du territoire ;
- La possibilité **de coulées boueuses lors de fortes pluies** sur certains secteurs ;
- **Le ruisseau de Waltembourg**, à l'Est du village, il constitue un corridor écologique et ses abords seront préservés de toute construction ;
- Des **recommandations du Conseil Départemental** :
  - ✓ pas d'extensions linéaires supplémentaires
  - ✓ dans la mesure du possible, densifier la structure urbaine plutôt que l'allonger.
- **Les périmètres de réciprocité agricoles** qui sont présents au Nord du territoire.





## CHAPITRE 4. PROJET DE ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

---

Le projet de zonage de Waltembourg prend en compte les différentes préconisations et complète la partie urbanisée sur une partie du foncier communal pour permettre d'accueillir de nouvelles constructions.

Une zone dévolue aux activités est créée au Nord du territoire en limite avec St Jean-Kourtzerode

(A : zone constructible, B zone d'activités et N : zone naturelle et agricole)

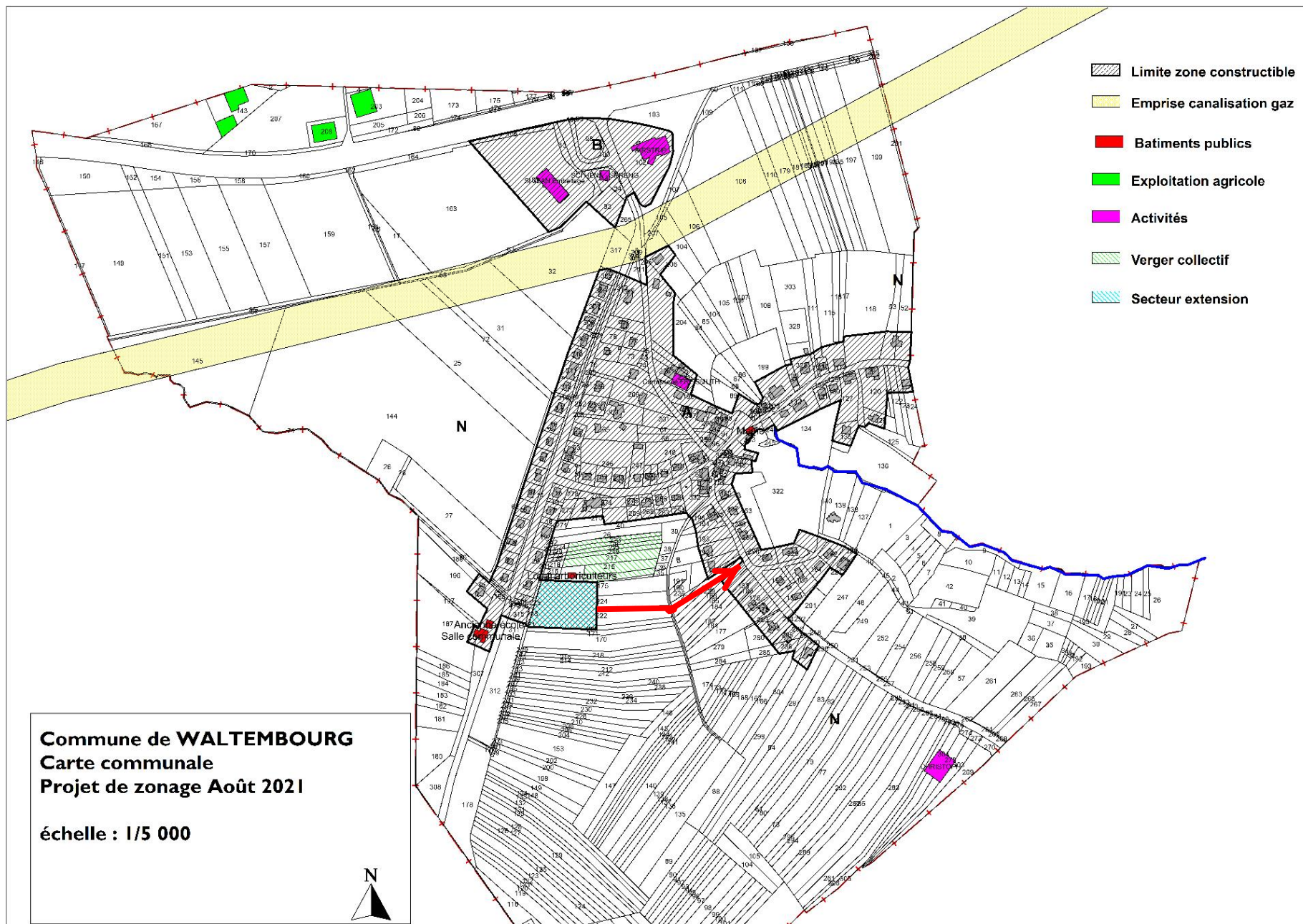
Le secteur d'extension couvre 0,7 ha au total.

Il permettra une extension future à long terme vers la rue d'Henridorff

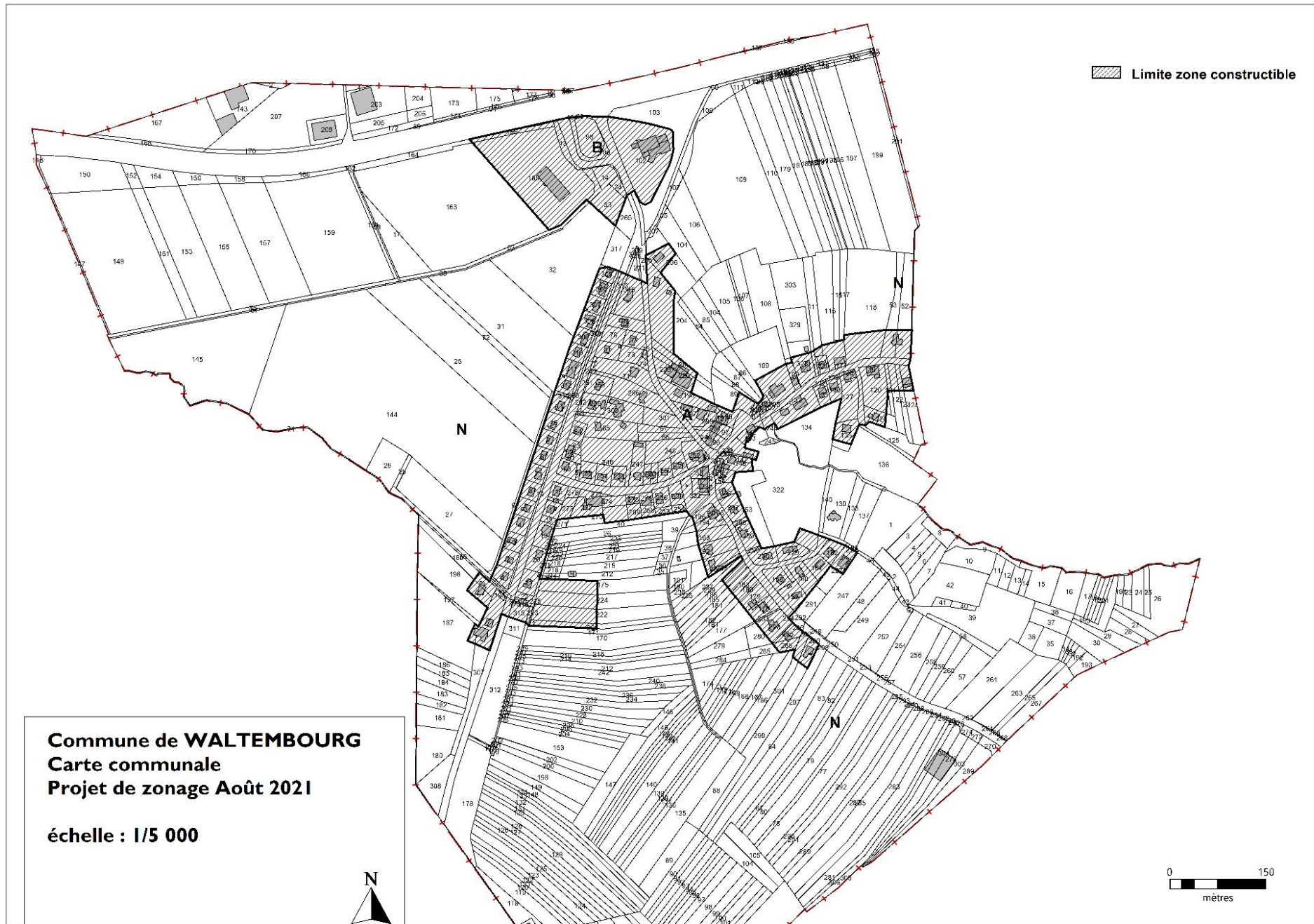


Le foncier est une propriété majoritairement communale

Carte récapitulative page suivante







## CHAPITRE 5. SENSIBILITE ENVIRONNEMENTALE DU TERRITOIRE ET CARACTERISTIQUES DE L'IMPACT POTENTIEL DU PROJET DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT

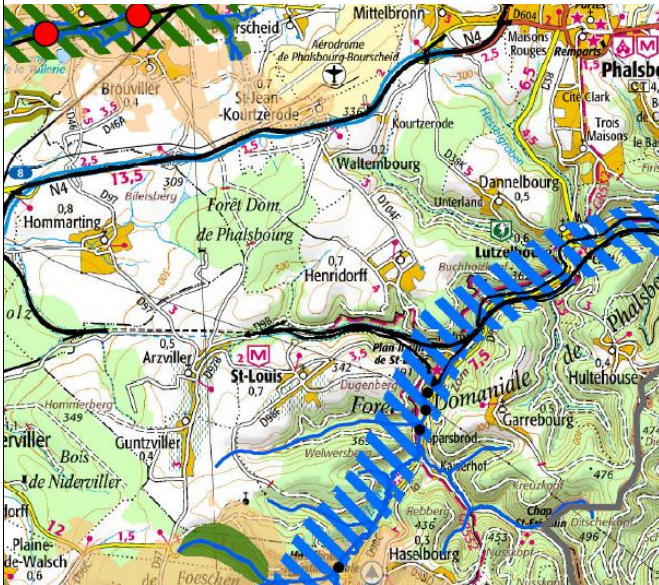
### En matière de limitation de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain

<p>Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?</p> <p>Quelle évolution par rapport aux tendances passées ?</p>	<p>La commune prévoit un secteur d'extension en continuité de la zone bâtie (0,7 ha) sur une parcelle communale (carte page précédente)</p> <p>Au regard du développement de l'urbanisation ces 10 dernières années, environ 0,8 ha de terres agricoles ont été consommé pour la construction à usage d'habitation.</p>
<p>Sur quelles perspectives de développement du territoire s'appuient les objectifs en matière de maîtrise de la consommation foncière ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Un faible desserrement de la taille des ménages (diminution du nombre d'habitants par logement à 2,4 pour les 10 prochaines années, donc un besoin de 8 nouveaux logements pour garder la population actuelle).</li> <li>- Dans les 10 ans, + 30 habitants avec un besoin de 13 logements supplémentaires</li> </ul>
<p>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ? Si oui, quelle est la nature et la superficie envisagée et la localisation approximative de ces zones ?</p>	<p>La commune prévoit un secteur d'extension en continuité de la zone bâtie (0,7 ha) sur une parcelle communale Se reporter à la carte page précédente.</p>
<p>Les possibilités de densification du tissu urbain, d'utilisation des dents creuses et friches urbaines ont-elles été étudiées ?</p>	<p>La densification du tissu urbain a été étudiée. En effet, 4 logements nouveaux pourraient se faire dans le tissu urbain existant.</p>
<p>Quels impacts du projet sur les espaces agricoles et leur fonctionnalité ?</p>	<p>Le projet de carte communale n'entraîne pas d'impact sur l'agriculture. La zone inscrite en zone constructible de la carte communale couvre 0,7 ha et est une zone agricole identifiée au RPG en culture.</p> <p>Les 0,7 ha correspondent à 0,7% de la SAU de la commune.</p>

<p>Quels impacts du projet sur les espaces naturels et forestiers et leur fonctionnalité ?</p>	<p>Le projet de carte communale préserve les bosquets, haies et ripisylves existants et contribue à la fonctionnalité des corridors écologiques.</p> <p>Les boisements sont inscrits en zone naturelle N.</p>
<p><b>En matière de préservation des milieux naturels et de la biodiversité</b></p>	
<p>Le projet est –il concerné sur tout ou une partie de son ban par :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <u>Site Natura 2000</u></li> <li>- <u>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 1</u></li> <li>- <u>Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2</u></li> <li>- <u>Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)</u></li> <li>- <u>Parc Naturel Régional</u></li> <li>- <u>Site inscrit ou classé</u></li> <li>- <u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation dans un document supra communal (SCOT, ...)</u> <u>ou dans un autre document (inventaire)</u></li> <li>- <u>Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation dans un autre document (inventaire)</u></li> <li>- <u>Espace Naturel Sensible du Conseil Départemental 57</u></li> </ul>	<p>Si le territoire est concerné par des sites naturels ou continuités écologiques, comment les risques d'incidences sur des habitats naturels d'intérêt ou sur les espèces associées (faune et flore) sont-ils pris en compte, dans le projet ?</p> <p><b>NON</b> (ni sur les communes voisines)</p> <p><b>NON</b></p> <p><b>OUI</b> N°410010389 « Vosges moyennes »</p> <p><b>NON</b></p> <p><b>NON</b></p> <p><b>NON</b></p> <p><b>NON</b></p> <p><b>NON</b></p> <p><b>NON</b></p> <p><b>NON</b></p> <p><b>NON</b></p> <p><b>NON</b></p> <p>*</p>



- **Continuités écologiques** repérées par l'intercommunalité ou la commune, ou par un document supra communal (SCOT, ...) ou par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique.



- **le SRCE:**

Aucun réservoir de biodiversité surfacique et de type corridor ne sont cartographiés sur le territoire de WALTEMBOURG. Seule une partie des communes de Brouviller et Saint-Jean-Kourtzerode se trouve en zone de forte perméabilité. La RN4 située au Nord du ban communal est considérée comme un obstacle à la fonctionnalité des continuités écologiques.



Le SCOT de l'arrondissement de Sarrebourg

Aucun corridor écologique n'est présent sur le ban communal.

WALTEMBOURG ne fait pas partie des secteurs à enjeux.

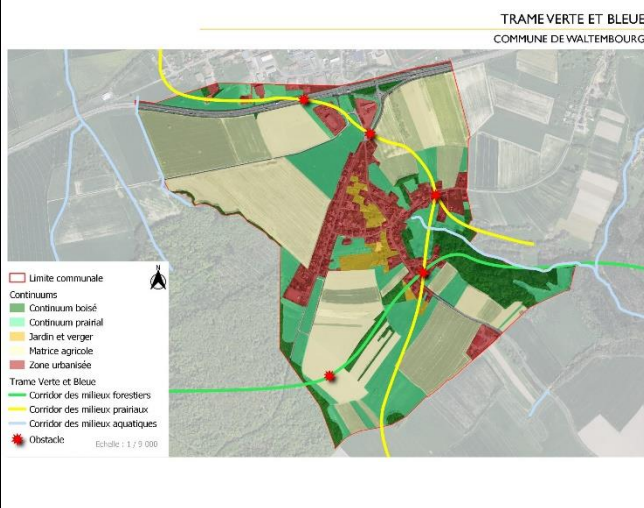
**Les milieux prairiaux et boisés situés sur le ban communal sont à préserver.**

- A l'échelle locale :

Le **continuum aquatique** correspond aux différents ruisseaux incluant les berges, où les cavités, embâcles et autres racines, constituent autant d'abris et d'habitats favorables à la faune aquatique (poissons, invertébrés, etc.). Les étangs appartiennent à ce continuum également.

Le continuum des **milieux prairiaux est le plus important**. Deux corridors des milieux prairiaux sont présents sur le ban communal.

**Les vergers et jardins** sont surtout intéressants pour les oiseaux. Ils présentent des îlots encore fonctionnels dans le sens où leurs dimensions sont suffisantes pour permettre l'accueil d'un couple ou d'une petite population d'espèces exigeantes.



	<p>Le <b>continuum des milieux forestiers</b> se situe principalement au Sud-Est de la commune.</p> <p>Les boisements structurent le paysage et permettent la présence et le déplacement d'une part importante de la faune. Un corridor traverse de l'Est en Ouest le Sud du ban.</p> <p>Les quelques haies et ripisylves présentes sur la commune permettent aussi le déplacement des espèces.</p> <p><b>Les obstacles aux déplacements sur la commune :</b></p> <p>Les obstacles de nature anthropique sont essentiellement représentés par les voies de communication. La RN4 est une structure impactante pour le déplacement des espèces.</p> <p>Les zones urbanisées ainsi que les cultures constituent également des obstacles.</p>
<p><b>En matière de préservation de la ressource en eau</b></p>	
<p>Les périmètres de protection et aires d'alimentation des captages d'eau potable ont-ils été pris en compte ?</p>	<p>Aucun périmètre de protection de captages d'eau potable n'est présent sur la commune.</p> <p>Un forage AEP est en cours (localisation sur les cartes précédentes) : aucune évolution de l'urbanisation n'est envisagée à proximité.</p>
<p>Comment les risques de destruction ou de dégradation des zones humides est-il prévenu ?</p>	<p>Les secteurs de zones humides ont été inscrits en zone naturelle.</p>

La sensibilité aux remontées de nappe est inexistante sur l'ensemble du territoire communal.

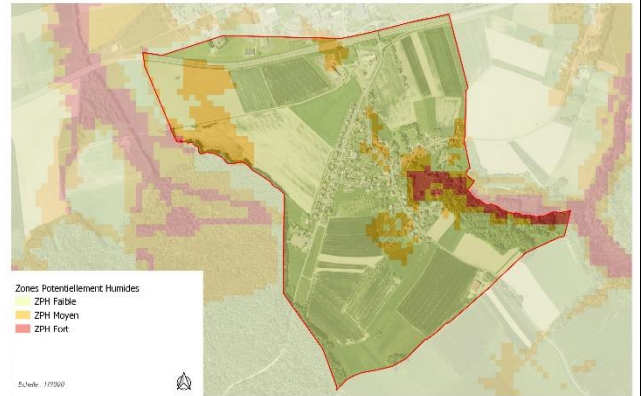




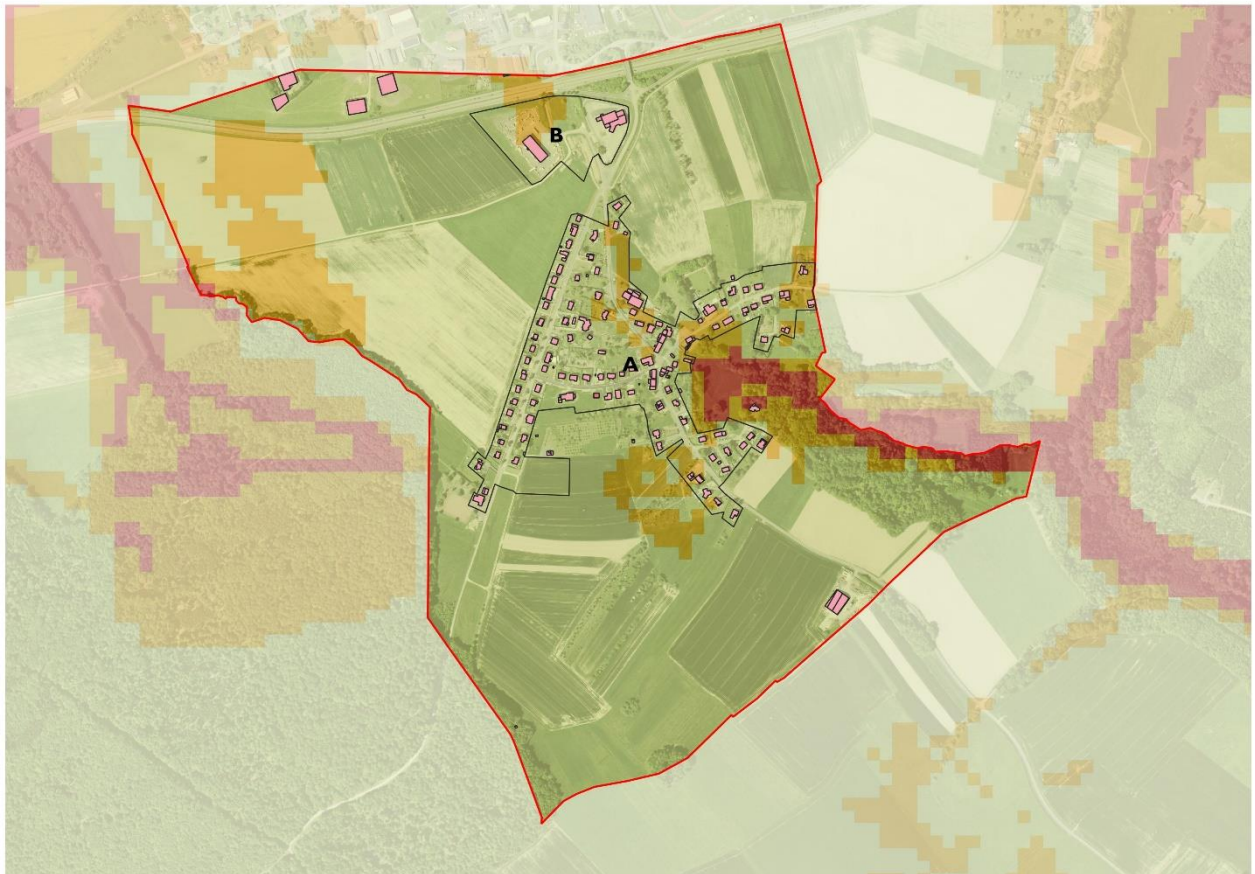
### Zones Potentiellement Humides

### OUI

COMMUNE DE WALTEMBOURG  
ZONES POTENTIELLEMENT HUMIDES



Ci-dessous le zoom ZDH et zonage carte communale



<p>Les dispositifs en place ou prévus permettent-ils d'assurer dans de bonnes conditions la collecte et le traitement des eaux usées futures ?</p>	<p>L'assainissement est géré par la Communauté de Communes du Pays de Phalsbourg. Actuellement, les habitations sont raccordées à un réseau majoritairement unitaire (un secteur en séparatif). Il existe deux exutoires pour les eaux usées. Ils se jettent dans le « Ruisseau de Waltembourg ». L'ensemble est « filtré » naturellement par un éboulis de roches de grès, issu d'une ancienne carrière de pierres. La commune s'achemine vers un assainissement autonome.</p>
--	---

## En matière de préservation des paysages, du patrimoine naturel et culturel

<p>Monument historique sur la commune</p>	<p><b>NON</b></p>
<p>Comment le projet de territoire prend-il en compte les structures et les grandes perspectives paysagères (cônes de visibilité, intérêts des lieux avoisinants, des sites des paysages naturels ou urbains, conservation des perspectives monumentales ...) ?</p>	<p>Inscription de l'espace de prairies vergers en zone naturelle paysage (N), le cours d'eau et ses abords sont également classés en zone naturelle (N), tout comme l'entrée Sud du village et le massif forestier.</p>

## En matière de risques

<p>Le projet est –il concerné sur tout ou une partie de son ban par :</p> <p><u>Risques ou aléas naturels (inondations, mouvements de terrain, ...) technologiques, miniers, ...</u></p> <p><u>Plan d'exposition au bruit</u></p> <p><u>Arrêtés préfectoraux relatifs aux bruits des infrastructures sonores ou ferroviaires.</u></p>	<p>Si le territoire est concerné par des risques, quelles sont les orientations prises dans le projet ?</p> <p>Risque sismique modéré</p> <p>Risque faible et moyen du retrait et gonflement des argiles</p> <p>Présence d'une canalisation de matières dangereuses</p> <p>Potentiel radon de catégorie I</p> <p><b>NON</b></p> <p><b>NON</b></p>
---	---

## En matière de déplacement et de lutte contre les émissions de gaz à effet de serre

<p>Les zones susceptibles d'être urbanisées ou densifiées sont ou pourront-elles être desservies par les transports en commun, par des infrastructures pour modes de déplacements doux ?</p>	<p>Les seuls transports en commun qui desservent le village à l'heure actuelle, sont les transports scolaires, la zone d'extension sera accessible, à pied aux transports en commun.</p>
--	--

## En matière de développement de la production d'énergie renouvelable

Le développement de l'utilisation ou de la production d'énergies renouvelables est-il envisagé ?

Aucune interdiction concernant les dispositifs de production d'énergie renouvelable.

## CHAPITRE 6. PIECES JOINTES AU PRESENT DOSSIER

---

- La partie diagnostic du rapport de présentation
- Le projet de règlement graphique de la carte communale.